

DÉPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR

-----  
Arrondissement de Guingamp

-----  
MAIRIE  
DE  
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

-----  
Téléphone 02 96 24 54 06  
Télécopie 02 96 24 55 12  
Mail: mairie-de-plounevez-quintin  
@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT L'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES  
VEHICULES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES EMPRUNTANT LES  
ROUTES DE PERRAN ET DE SAINT-ELOI POUR TRAVERSER LE PONT DE  
KERGUIRIEC A COMPTER DU 04 OCTOBRE 2023  
N °2023/41

• **Monsieur le Maire de Plounévez-Quintin,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1112.1, L2212.2 et L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3,

**Vu** l'article du Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R411.28 et R 422.4,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013,

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

**Considérant** l'état général de ladite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation.

**Considérant** les dangers présentés par les véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes empruntant les routes de Perran et de Saint-Eloi pour traverser le pont de Kerguiriec à compter du 04 octobre 2023.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules (de transport de marchandise et autres) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur les routes de Perran et de Saint-Eloi pour traverser le pont de Kerguiriec à compter du 04 octobre 2023.

**Article 2 :**

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service publics, les services de secours et la collecte des ordures ménagères.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place sur les routes de Perran et de Saint-Eloi pour traverser le pont de Kerguiriec.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Plounevez-Quintin ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plounevez-Quintin, le 04 octobre 2023.  
Le Maire, Rémy LE VOT.

